

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE603

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés, ainsi que celles de la quatrième partie relatives à la santé et à la sécurité au travail »,

les mots :

« et de celles de la quatrième partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : ces précisions reproduisent les intitulés des parties concernées du code du travail.